

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 122 (1977)
Heft: 3

Artikel: Qu'est-ce qu'un exercice de défense générale à l'échelon national?
Autor: Borel, Denis
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-344070>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 08.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Qu'est-ce qu'un exercice de défense générale à l'échelon national ?

par le Divisionnaire Denis Borel

Depuis bientôt 20 ans, les exercices de défense à l'échelon national sont alternativement à prédominance militaire (exercices stratégiques) et civile (exercices de défense générale). Chacun d'eux donne toujours lieu à un communiqué laconique à la presse; il n'y est jamais fait état des hypothèses servant de base aux travaux des participants. L'annonce de l'exercice de défense générale de janvier 1977, qui suivait de quelques mois la révélation d'une trahison grave de nos préparatifs de défense, a paradoxalement suscité une curiosité contrariante, voire une chasse aux indiscretions de la part de quelques journalistes, alors que la presse en général comprenait qu'il lui appartenait de contribuer davantage que naguère à la protection des nos secrets.

L'exercice n'avait rien de mystérieux dans sa conception et un officier n'a nullement besoin de bénéficier d'indiscretions pour se faire une idée générale de la nature et du déroulement d'un exercice de défense générale à l'échelon national: il doit simplement raisonner par analogie.

Quand un commandant de régiment prépare un exercice pour un bataillon de fusiliers renforcé, il imagine une situation permettant à l'ensemble de la troupe de s'engager, exigeant des décisions du major et et de tous les capitaines et donnant lieu à des rapports de coordination entre éléments d'assaut et éléments de feu (lance-mines, chars, artillerie). Souvent, il monte un exercice de plus de 24 heures afin qu'à tous les échelons, on apprenne à lutter contre l'adversité, à se reposer tout en restant vigilant.

Pour monter un exercice de défense générale à l'échelon national, on ne procède pas de manière différente, même si l'élaboration détaillée en est nettement plus compliquée.

Il est dit dans le Rapport du Conseil fédéral sur la politique de sécurité de la Suisse (document publié) à quels dangers la Suisse peut être exposée de la part de puissances hostiles. Par exemple:

- une crise peut être déclenchée par la répercussion à nos frontières et dans le pays de troubles dans des Etats voisins

- un événement atomique survenu à l'étranger peut affecter notre pays
- une guerre en Europe peut mettre la Suisse dans une situation analogue à ce qui s'est produit pendant les deux guerres mondiales (les combats entre étrangers — surtout dans les airs — peuvent déborder sur notre territoire; les importations de biens essentiels peuvent devenir impossibles)
- notre pays peut être directement attaqué; se défendant avec vigueur, il verrait sa population exposée, si elle ne s'abritait pas, et devrait vraisemblablement accepter momentanément l'occupation de certaines parties du territoire.

Préparer un exercice de défense générale, c'est donc décrire une aggravation imaginaire mais plausible de la situation, notamment en Europe et dans notre pays, en donnant pour réelles un certain nombre d'actions hostiles simplement potentielles.

Sachant qu'il doit faire en sorte que tous les participants — personnalités dirigeantes de la Chancellerie fédérale, des sept départements et de l'armée — aient des problèmes à résoudre, le directeur de l'exercice consulte donc l'Annuaire fédéral (document publié) où figurent tous les organes de l'Administration fédérale, des PTT et des CFF. Il s'efforce de décrire des événements qui, tout au cours du jeu de l'exercice, concernent successivement, à plusieurs reprises et à n'importe quelle heure du jour et de la nuit chacun des responsables, exigent de lui des décisions et, auparavant, une parfaite coordination avec tous les intéressés.

Ainsi, la division de l'agriculture figure dans l'Annuaire; il faut donc créer des problèmes d'approvisionnement en produits de la terre ou en viande; pour animer la division des affaires culturelles, il convient de faire jouer la protection des biens culturels; les CFF doivent être touchés par de sérieux ennuis ferroviaires; il faut qu'il y ait de nombreux réfugiés pour faire travailler la police des étrangers, etc.

Tous les organes fédéraux vont donc être mis à contribution et tenus en haleine nuit et jour pour maîtriser une succession d'événements dans une ambiance décrite parfois comme dramatique. Pour y être aptes, ils doivent s'organiser en ce que l'on a nommé des « états-majors spéciaux ». La situation admise va exiger souvent des décisions des autorités suprêmes et le recours à des mesures exceptionnelles dans les divers

domaines de la défense dûment décrits dans le Rapport du Conseil fédéral sur la politique de sécurité: politique étrangère, défense militaire, protection civile, défense économique, protection de l'Etat, défense psychologique. Ces décisions sont prises par des membres de la Direction de l'exercice, qui figurent les Conseils législatifs, le Conseil fédéral, les Chefs de départements et aussi les cantons.

Les membres en titre de notre Conseil fédéral, auxquels le directeur de l'exercice est subordonné, peuvent suivre le travail des services de leur département, déceler les lacunes de fonctionnement et pourvoir aux améliorations.

Comme l'a déclaré le directeur de l'exercice 1977 à la presse, ce dernier s'est déroulé de façon plus que satisfaisante. Les lacunes constatées ne sont pas graves; il paraît possible de les combler bientôt. On a pu constater notamment que l'Etat-major de la défense, organe légalement chargé de la coordination de toutes les affaires de défense générale dont doit décider le Conseil fédéral, a pu remplir son rôle à satisfaction.

D. B.

